



## Saisie conservatoire

-----  
Par Frasel

Bonjour,

Dans le cadre d'un différend relatif à une régularisation de charges locatives, une saisie a été demandée par un commissaire de justice (ex huissier) sur mon compte bancaire.

Petit résumé chronologique :

- pas de justificatif de la somme réclamée par le bailleur
- tentative de conciliation. Absence excusée. Constat de carence
- aucune décision judiciaire
- courrier simple de l'huissier de relance d'un commandement de payer jamais signifié
- pas de réponse à mes demandes d'envoi des documents justificatifs
- saisie conservatoire sans titre exécutoire et d'un montant plus que majoré

N'est-ce pas une forme d'intimidation de ce huissier ?

Que puis-je faire pour obtenir une main levée de cette saisie ?

Merci.

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

Des informations sous ce lien :  
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1748]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1748[/url]

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est vraiment une "saisie conservatoire" ? parce que ce terme ne concerne pas le compte bancaire, mais les meubles (cf le lien fourni).

Avez-vous reçu un "commandement de payer" cette dette locative ?

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31272]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31272[/url]

Si la conciliation a échoué, le bailleur (ou le locataire) doit saisir le tribunal.

L'huissier ne peut pas faire de saisie (ni sur le compte ni des meubles) sans titre exécutoire (= décision du tribunal).